

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
CRIMINELLE-5

Ordonnances d'évaluation (art. 672.11)

L'avocat qui présente une demande d'évaluation d'un accusé en application de l'article 672.11 du *Code criminel* remplit le formulaire intitulé «Ordonnances d'évaluation – Formulaire de demande à l'intention du greffe» et le remet aux services judiciaires au moins deux jours francs avant l'audition de la demande par le juge. Si le formulaire n'est pas remis préalablement, la Cour peut l'accepter lors de la présentation de la demande et ajourner l'affaire avant de rendre une ordonnance d'évaluation.

La présente procédure prend en compte le fait que de nombreuses évaluations selon l'article 672.11 C.cr. sont effectuées hors du Yukon. Elle simplifie le processus d'évaluation en permettant aux services judiciaires d'identifier un évaluateur compétent et de prendre les dispositions nécessaires, notamment, d'organiser le transport. Elle vise à prévenir que la période de l'évaluation ne commence à courir avant que les dispositions en vue de l'évaluation ne soient prises, rendant du même coup impossible l'achèvement de l'évaluation dans le délai imparti dans l'ordonnance.

Le juge Veale
15 janvier 2016

**Ordonnances d'évaluation – Formulaire de demande à
l'intention du greffe
(art. 672.11 C.cr.)**

- Veuillez aviser au préalable les services judiciaires de votre intention de présenter une demande d'évaluation en application de l'art. 672.11 du *Code criminel*.
- Veuillez assurer que le présent formulaire est présenté aux services judiciaires au moins deux (2) jours francs avant la présentation de la demande à la Cour pour donner au personnel des services judiciaires le temps voulu pour identifier les options et faire le nécessaire en vue d'obtenir le service, l'évaluateur ou l'institution approprié, et organiser le transport, le cas échéant.
- S'il n'est pas possible de donner un avis préalable, veuillez remettre le présent formulaire à la Cour lors de la présentation de votre demande. La Cour peut ajourner la demande pour permettre aux services judiciaires de terminer les arrangements et pour éviter que la période de l'évaluation ne commence à courir avant que les dispositions voulues ne soient prises. Veuillez remettre les renseignements exigés plus bas aux services judiciaires en vous présentant au greffe, ou par télécopieur au 667-6212.

Nom de l'accusé :				
N° de dossier de la Cour :				
Infraction(s) reprochées(s) :				
État de détention :				
Avocat de la Couronne :				
Avocat de la défense :				
Auteur de la demande :	<input type="checkbox"/> Couronne	<input type="checkbox"/> Défense		
Prochaine comparution devant la Cour :				
Type d'évaluation : (Cocher la case appropriée)	Aptitude à subir son procès et non-responsabilité criminelle al. 672.11a) et b)	Aptitude à subir son procès seulement al. 672.11a)	Non-responsabilité criminelle seulement al. 672.11b)	
Renseignements supplémentaires :				